



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 043-24-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
AU DROIT 4 RUE DU MARCHÉ
LE VENDREDI 22 NOVEMBRE DE 08H À 12H
POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION – DECHARGEMENT DE LA MAISON**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mme BERNIS pour son propre compte en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que pour permettre à son artisan de stationnement un véhicule afin de déchargement la maison dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation au droit du « 4 rue du Marché » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le vendredi 22 novembre 2024 de 08h à 12h** la circulation au droit du 4 rue du Marché sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la rue (réouverture selon avancement des travaux) ;
- Stationnement réserver à l'artisan au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue du Marché.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 30 octobre 2024,

Le Maire,
Michel THIRIET

